



L'éducation à la petite enfance : un droit pour tous, sans condition

Un droit limité par des conditions

La *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) stipule que « tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité », mais que « ce droit s'exerce en tenant compte de la disponibilité, de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde éducatifs ».

Résultat : des milliers d'enfants n'ont pas accès à ce droit fondamental, et leur développement en pâtit dès les premières années.

Une limite à l'égalité des chances

Retirer les conditions liées aux ressources et à l'organisation permettrait de transformer ce droit en une réalité pour toutes les familles. Les études sont unanimes : les apprentissages des premières années de vie constituent le premier jalon du parcours scolaire, avec des effets mesurables sur la réussite scolaire, le bien-être social et même les revenus à l'âge adulte. Lorsque l'accès à une place éducative est retardé ou impossible, les inégalités se creusent dès l'entrée à l'école.

L'éducation à la petite enfance constitue **le premier maillon du parcours éducatif**.

Garantir l'accès universel à une place éducative de qualité permet de réduire les inégalités dès le départ et d'assurer à chaque enfant les meilleures chances de réussite.

Un modèle qui fonctionne ailleurs

Des pays ont fait le choix de reconnaître l'éducation à la petite enfance comme un droit universel, sans compromis.

En **Norvège**, par exemple :

- Tous les enfants de **1 à 5 ans ont un droit garanti à une place** en service éducatif;
- **94,3 % des enfants** fréquentent un service de garde éducatif subventionné;
- Le personnel éducatif est hautement qualifié et reconnu professionnellement.



Ce modèle contribue à améliorer la réussite scolaire, la cohésion sociale et la participation des parents au marché du travail.

L'engagement proposé au prochain gouvernement

Garantir l'accès **universel** à une place éducative de qualité en modifiant l'article 2 de la LSGEE afin que le droit aux services de garde éducatifs soit assuré sans conditions.

Le prochain gouvernement a l'opportunité de concrétiser ce droit fondamental et de bâtir un Québec plus juste et équitable pour tous.

